



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes

Question écrite n° 1200

Texte de la question

M. Bernard Gérard appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la différence de traitement opéré par l'URSSAF concernant les taux de cotisation maladie appliqués sur les actes d'ostéopathie, selon qu'ils sont réalisés par des kinésithérapeutes ou des ostéopathes non professionnels de santé. L'écart constaté est important puisque l'on passe de 9,81 % dès le premier euro chez les premiers alors que chez les seconds, le taux applicable est de 0,6 % jusqu'à 35 352 €, puis de 5,90 % dans la limite de 176 760 €. Les kinésithérapeutes s'étonnent de cette disparité alors que les actes sont les mêmes, ce qui pourrait être considéré comme une atteinte au principe de l'équité de traitement inscrit dans notre Constitution. Aussi, il lui demande si elle a l'intention de corriger cette inégalité.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1200

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2012](#), page 4353

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)